

Le 28/05/2020

Mutation à Mayotte des personnels enseignants du 1^{er} degré détenant la certification Français langue seconde – rentrée 2020

Référence : BOEN n° 21 du 21 mai 2020

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)
Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2020 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants du premier degré à une mutation à Mayotte à la rentrée scolaire 2020.

Attention :

Seuls les personnels enseignants du premier degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/SIAT

il devra être transmis dûment complété et signé, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct, accompagné des pièces demandées pour le **vendredi 05 juin 2020**, délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis motivé, à la direction académique – pôle 1^{er} degré – pour le **mercredi 10 juin 2020**.